

MAIRIE  
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE  
(62360)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-23

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 11 avril 2023 à 19 heures,

Département  
du Pas-de-Calais  
\*\*\*\*\*  
Arrondissement  
de Boulogne-Sur-Mer  
\*\*\*\*\*  
Canton  
de Boulogne Sud

Date de convocation : 03 avril 2024  
Date d'affichage : 03 avril 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DÉGREMONT, Maire.

**Nombre de conseillers :** Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Alain FIX, Fabienne PRIMA, Béatrice BOULY, Bernard MOUSSAY, Jean-Pierre FLOUR, Michèle CAFFIER, Tatiana LECUYER, Patrick GOMEL, Sylviane CORNET, Michel QUANDALLE, Julien DIEU, Philippe LELIEVRE, Marie-Françoise LECAILLE

Excusé(e)s avec pouvoirs :

- Valérie DELATTRE donne pouvoir à Fabienne PRIMA
- Emilie LISSE donne pouvoir à Bernard MOUSSAY
- Betty BONNAFOUS donne pouvoir à Michèle CAFFIER

16/19

Absent :

Formant la majorité des membres en exercice.  
Alain FIX est nommé secrétaire de séance.

3/19

0/19

**Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des ZAE nR  
Pour la commune de La Capelle-Lès-Boulogne**

*Vu la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 dite loi « APER » qui instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables,  
Vu l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir après consultation du public, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter,*

**1. Le bilan de la concertation**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 14/12/2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Energies Renouvelables (ZAE nR).

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAE nR pour les EnR et conformément à cette délibération, ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/04/2024

Application agréée E lepaste.com

99\_DE-062-21620308-20240411-23\_2024-0E

- La consultation des cartes et la possibilité de déposer des contributions via le site internet de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sur une page dédiée du 15 décembre 2023 au 27 janvier 2024 inclus.
- L'information de la concertation via une publication dans le journal local « La voix du Nord » le 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Monsieur le Maire présente le bilan de cette concertation dont le registre est joint en annexe 1. Chaque contribution fait l'objet d'éléments de réponse proposés par le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO) sur les aspects techniques.

## 2. La proposition de définition des périmètres

Monsieur le Maire précise que la commune doit définir des périmètres plus ou moins étendus sur son territoire pour chaque dispositif de production d'énergie décarbonée souhaité par celle-ci et ce sous forme de cartographie,

Ces ZAEnR sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte des potentiels du territoire et des enjeux environnementaux, de paysage et de patrimoine spécifiques à chaque commune. Elles sont le fruit du croisement des données issues du portail d'information mis à disposition par les services de l'Etat et du Schéma de développement des EnR réalisé par le PNRCMO en 2019.

Suite à la concertation publique qui s'est déroulée de mi-décembre à fin janvier, les ZAEnR peuvent être complétées et modifiées par les communes au regard de leur connaissance de terrain et de leurs enjeux propres. Les cartes présentées au Conseil ont été mises en forme par l'ingénierie d'accompagnement de Boulogne Développement Côte d'Opale et du PNRCMO.

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes et nombreuses pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...). Localement, elles contribueront également à atteindre les objectifs de développement des EnR fixés dans le Plan Climat Air énergie territorial du Boulonnais approuvé par la Communauté d'agglomération du Boulonnais en février 2021.

Pour les porteurs de projet, les ZAEnR donnent un signal fort sans pour autant créer des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors des ZAEnR.

Pour un projet, le **fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation**, celui-ci devant, dans tous les cas, **respecter les dispositions réglementaires applicables** et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Les ZAEnR proposées après la concertation sont les suivantes :

- **pour l'éolien :**

Aucune ZAENR n'a été définie sur la commune en l'absence de secteurs identifiés comme potentiellement favorable au développement de cette ENR.

- **pour le solaire sur bâtiment :**

une ZAEnR est validée par le conseil sur l'ensemble des espaces bâtis de la commune et la ZAEnR est détaillée sur la carte présentée en conseil et annexée à cette délibération correspondant à l'intitulé « solaire photovoltaïque sur toiture »

- **pour le solaire au sol :**

une ZAEnR est validée par le conseil sur l'ensemble de la commune.

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/04/2024

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-062-216209080-20240411-23\_2024-DE

- **pour la méthanisation :**

Aucune ZAENR n'a été définie sur la commune en l'absence de secteurs identifiés comme potentiellement favorable au développement de cette ENR.

- **pour l'hydroélectricité :**

Aucune ZAENR n'a été définie sur la commune en l'absence de secteurs identifiés comme potentiellement favorable au développement de cette ENR.

- **pour la géothermie :**

Aucune ZAENR n'a été définie sur la commune en l'absence de secteurs identifiés comme potentiellement favorable au développement de cette ENR.

- **pour les réseaux de chaleur :**

Aucune ZAENR n'a été définie sur la commune en l'absence de secteurs identifiés comme potentiellement favorable au développement de cette ENR.

Les installations agrivoltaïques (au sens de l'article L111-27 du Code de l'Urbanisme) et installations photovoltaïques compatibles avec l'exercice d'une activité agricole ne font pas partie des éléments attendus dans le cadre de la présente délibération.

Les ZAENR arrêtées par le Conseil sont représentées dans les cartographies annexées à la délibération.

Après échanges, le Conseil Municipal :

- Approuve le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- Arrête les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- Précise que la présente délibération sera transmise, pour information à la Communauté d'agglomération du Boulonnais et pour avis simple au Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département via les services de l'Agence d'urbanisme Boulogne Développement Côte d'Opale,
- Précise que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2024

Application agence f-legalite.com

99\_DE-062-218209080-20240411-20\_2024-0E

ANNEXES

ANNEXE 1 : Registre de la concertation sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Boulonnais : contributions du 15 décembre 2023 au 27 janvier 2024

ANNEXE 2 : Cartes des différentes ZAEnR validées en conseil municipal

Carte « solaire photovoltaïque sur toiture »

Carte « solaire photovoltaïque ombrière ».

Carte « réseaux de chaleur »

Fait et délibéré

A La Capelle-Lès-Boulogne, le 11/04/2024

Le Maire,

Jean-Michel DEGREMONT



Certifié et rendu exécutoire le :

15 AVR. 2024



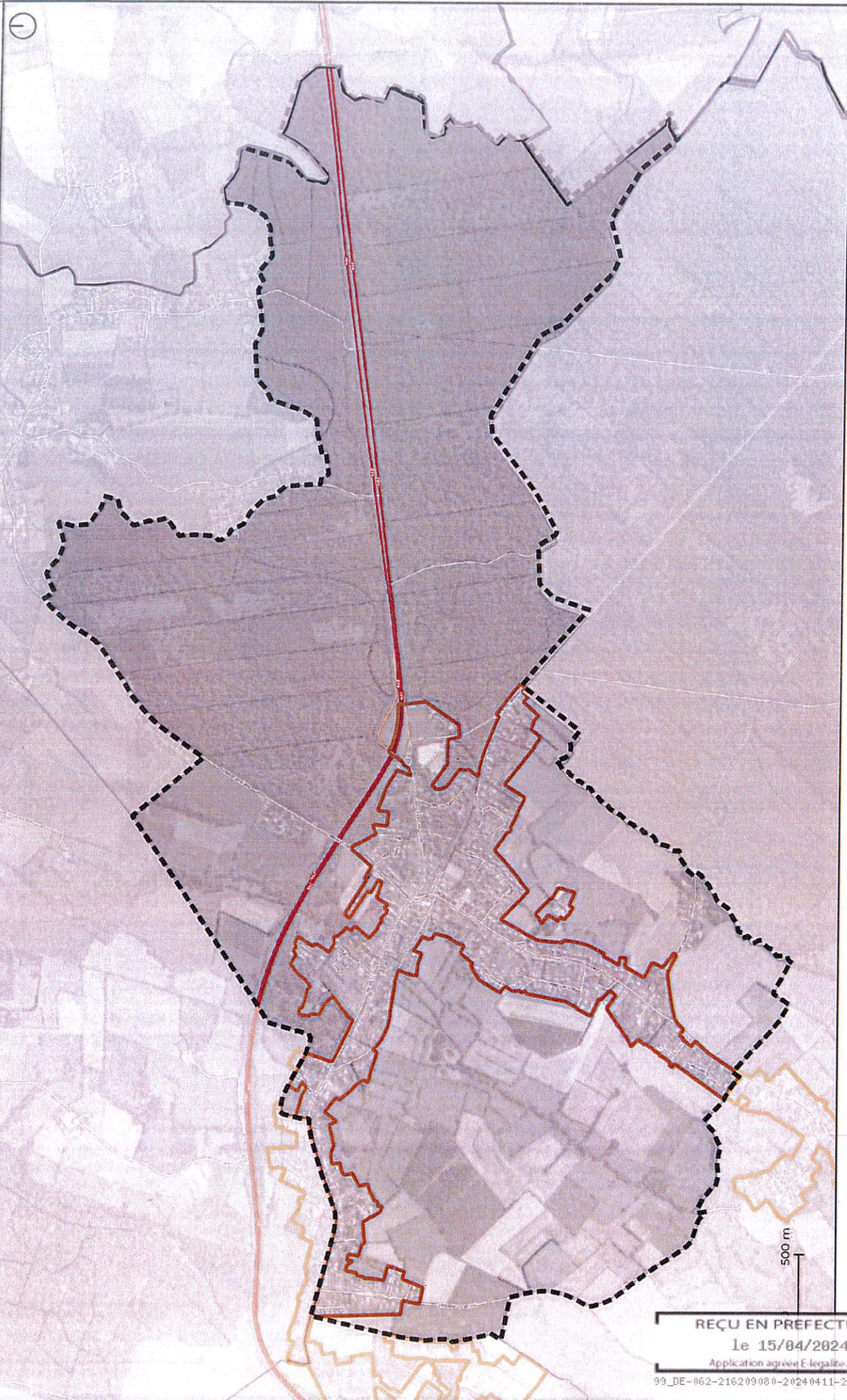
REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2024

Application agréée E-lespalte.com

99\_DE-062-216209000-20240411-23\_2024-DE

# ZAEnR cartographie : LA CAPELLE LES BOULOGNE - RESEAU DE CHALEUR



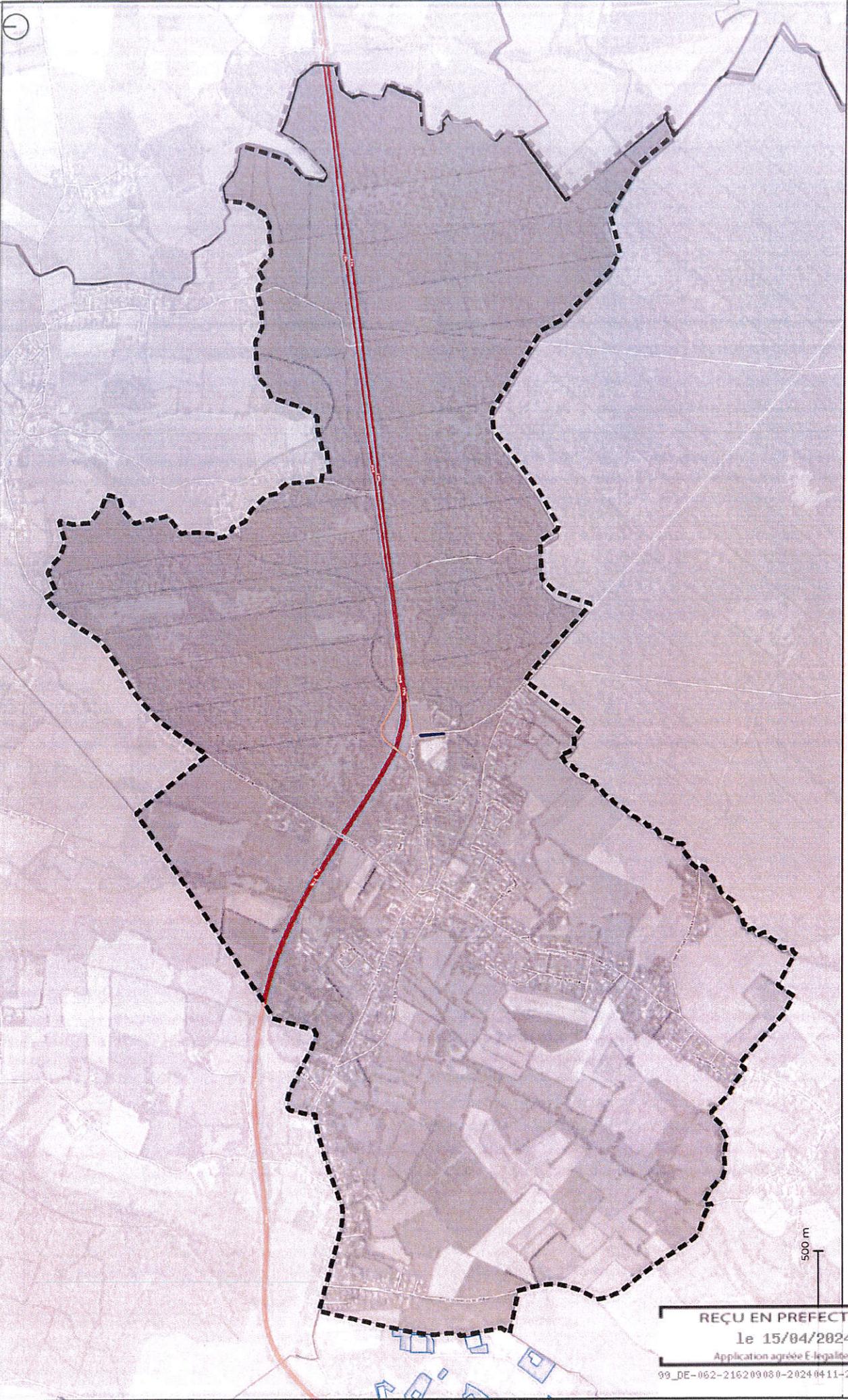
**Limites administratives**

RESEAU DE CHALEUR

- Limites communales
- Hors limites communales
- Limite de l'EPCI
- Hors limite de l'EPCI

REÇU EN PRÉFECTURE  
le 15/04/2024  
Application agréée E-legalite.com

# ZAEnR cartographie : LA CAPELLE LES BOULOGNE - SOLAIRE AU SOL

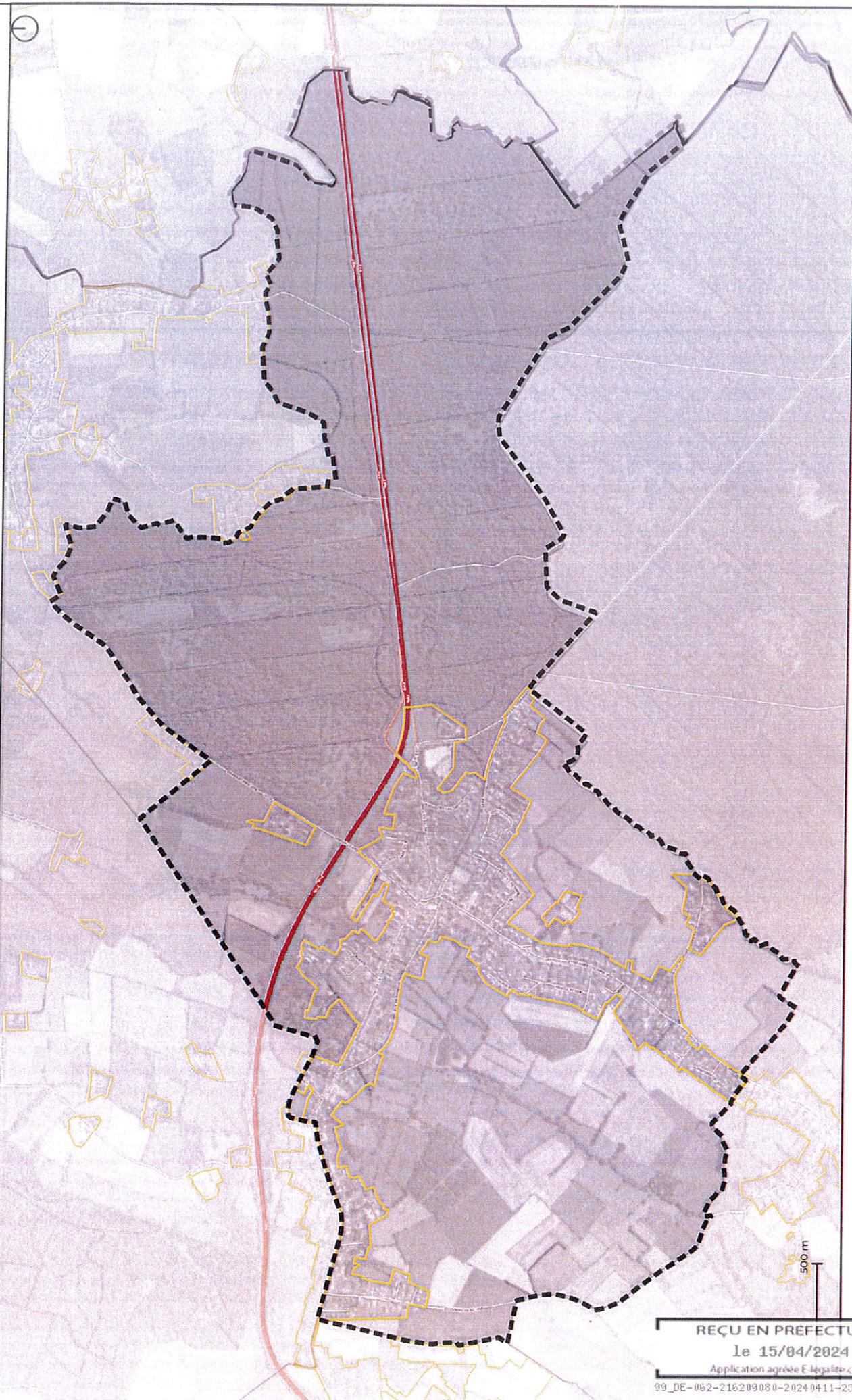


**Limites administratives**  
■ Limites communales  
□ Hors limites communales  
□ Limite de l'EPCI  
■ Hors limite de l'EPCI

REÇU EN PREFECTURE  
le 15/04/2024  
Application agréée E-legalife.com

99\_DE-062-216209080-2024.04.11-23\_2024-DE

# ZAEnR cartographie : LA CAPELLE LES BOULOGNE - SOLAIRE SUR TOITURE



## Limites administratives

- Limites communales
- Hors limites communales
- Limites de l'EPCI
- Hors limite de l'EPCI

REÇU EN PREFECTURE  
le 15/04/2024  
Application agréée E-legalite.com

